



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 2288

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits de l'UNAPEI quant à la protection juridique des personnes handicapées. En effet, l'UNAPEI dénonce le fait que les décisions prises par le juge des tutelles sont souvent extrêmement diversifiées. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend mettre en place des mesures qui permettraient une plus grande cohérence.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les mesures de protection à l'égard des majeurs dont les facultés sont altérées sont, par essence, individualisées, ce qui explique, en grande partie, la diversité des décisions prises. Il n'en reste pas moins que les juges des tutelles ne disposent pas toujours des moyens suffisants sur le plan des structures, des intervenants et du financement pour assurer une parfaite coordination dans les actions entreprises. Une réflexion a été entamée à la chancellerie et au ministère de l'emploi et de la solidarité à l'effet de remédier aux difficultés existantes.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2288

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2624

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4254